

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR POUR L'OCCUPATION DES SALLES OU DES TERRAINS SPORTIFS

SALLES OMNISPORTS - ARTS MARTIAUX - GYMNASTIQUE - POLYVALENTE - MULTISPORTS

1. Le locataire se voit octroyer par contrat l'utilisation partielle ou totale d'un espace sportif, selon une grille horaire couvrant la saison ou un temps déterminé. Cette utilisation couvre également les vestiaires et douches si le contrat le prévoit. Toute location ou réservation doit mentionner la discipline sportive pratiquée, sans qu'il puisse être revendiqué la moindre exclusivité. La discipline sera conforme à l'espace loué.
2. Après approbation de la direction, le contrat est renouvelable au terme de chaque saison.
3. Le paiement des locations se fait dès réception de la facture semestrielle et anticipative. L'intérêt de retard est de 1% par mois - clause pénale 200 €
4. L'utilisation s'exerce sans aucune surveillance ni responsabilité du Centre Sportif et sans couverture d'assurance prise par ce dernier. Le Centre Sportif décline toute responsabilité sauf dol ou faute lourde de sa part. Le locataire est seul et totalement responsable de tout événement pouvant se produire du chef de n'importe qui et de n'importe quoi survenant à ses membres ou à toute autre personne se trouvant dans l'enceinte du Centre. **Le locataire souscritra lui-même les assurances adéquates et justifiera du paiement des primes.** Le contrat d'assurance souscrit par le locataire prévoira expressément **un abandon de recours à l'égard du Centre Sportif.**
5. L'accès aux salles ou aux terrains sportifs est réservé uniquement aux entités inscrites au planning à l'accueil.
6. Le locataire pénétrera dans les installations en passant par le bureau d'accueil pour y prendre, contre remise d'un gage, la clé de la salle ou du vestiaire attribué. Un gage est réclamé par clé. Une clé vestiaire/salle perdue sera facturée 100,00 € au locataire. Le locataire veillera à ne pénétrer dans les installations qu'à l'heure prévue, surtout si d'autres clients les utilisent dans la période précédente. De même, il veillera à quitter la salle à la fin de la prestation louée, à l'heure prévue.
7. Tout espace réservé et non occupé sera facturé. Toute utilisation abusive d'un espace impliquera une amende de 50 €.
8. En ce qui concerne **la salle omnisports**, il est contractuellement convenu que **la location horaire couvre**, en fait, **50 minutes** pour permettre la pose et la dépose des engins et filets, et que le locataire fournira au personnel du Centre Sportif l'aide de ses membres pour activer l'opération. 2 vestiaires (H/F) ouverts sont à disposition. **Pour des raisons de sécurité, il est interdit de manipuler les équipements sportifs en l'absence d'un préposé du Centre Sportif.**
9. Sauf accord explicite de la direction du Centre Sportif et sous réserve de protections spécifiques indiquées par ce dernier, la dépose de **tables, chaises** ou **tout autre équipement étranger à celui des salles est formellement proscrit.** Toute infraction entraînera l'expulsion immédiate des locaux sans qu'il puisse être revendiqué par le locataire la moindre indemnité, ou compensation.
10. Le locataire est responsable du maintien en bon état de l'espace sportif, des installations et du matériel durant les utilisations. Il doit faire les vérifications utiles avant chaque utilisation et signaler sur le champ, à l'accueil, par écrit, les constatations anormales. A défaut, le locataire est présumé les avoir reçus en parfait état de fonctionnement. Toute disparition, tout dommage constaté durant et après l'utilisation, tomberont à charge du locataire au prix du remplacement ou remise en bon état.
11. Tout sport de ballon est interdit dans les salles multisports, gymnastique, arts martiaux et polyvalente.
12. Le locataire veillera à éviter tout gaspillage d'électricité et d'eau durant l'utilisation des douches. Dans le même esprit, il veillera à éteindre toutes les lumières avant de quitter les lieux.
13. Le locataire veillera au comportement des personnes admises dans les lieux d'utilisation et du respect par elles des usages et bonnes mœurs qui conviennent. Il veillera également à ce que les personnes soient munies de **CHAUSSURES ADEQUATES et PROPRES** pour pénétrer sur la surface de jeu. **Le port de chaussures à semelles noires est strictement interdit** sous peine de facturation complémentaire pour le nettoyage des salissures. En ce qui concerne plus particulièrement la salle des arts martiaux, il est interdit de monter sur le tatami autrement que pieds nus. L'accès à ce dernier est interdit aux personnes atteintes de blessures ouvertes ou de maladies de peau contagieuses pour la collectivité.
14. Le locataire interdira toute introduction dans l'espace sportif de verres ou bouteilles cassables. Il est d'ailleurs strictement interdit d'apporter de la nourriture ou des boissons dans les salles de sport, leurs couloirs, leurs vestiaires et sur la tribune de la salle omnisports.
15. Il est strictement défendu de jeter des papiers, ou n'importe quels autres déchets ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet. Pour la souillure volontaire ou par négligence des locaux, il sera facturé au locataire un supplément au prorata des heures nécessaires au nettoyage des lieux, toute heure entamée pour ce travail étant considérée comme entière.
16. Le locataire doit apporter sa trousse de secours à chaque prestation. Toutes les fédérations le recommandent : une personne formée aux premiers soins doit être présente. Le Centre Sportif est équipé d'un DEA, facilement accessible et situé en face de l'accueil.

LA DIRECTION